

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

---

**DELIBERATION n° 082-2025**

Séance du 17 Décembre 2025

**Achat d'une partie des parcelles A 2710, A 2711, A 2712 et A 2713 au centre bourg**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 17 • Représentés : 4 • Votants : 21  
• Absents : 2

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Giovanna PRANEUF

**Etaient présents avec voix délibératives :**

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

**REPRESENTEES :** Monsieur Patrick BOIMOND donnant pouvoir à Monsieur Franck ACCARDO, Madame Carole PETIT donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur François AMOUDRUZ donnant pouvoir à Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Valentin DUCRETTET donnant pouvoir à Madame Marie Liliane GRONDIN.

**ABSENTS EXCUSES :** Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD

*En présence de Monsieur Yannis HOARAU, Responsable administratif*

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025**

Délibération n° 082-2025

### **FONCIER :**

#### **ACHAT D'UNE PARTIE DES PARCELLES A 2710, A 2711, A 2712 ET A 2713 AU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que les propriétaires des parcelles A 2710, A 2711, A 2712 et A 2713 souhaitent vendre à la commune la ruelle qui est attenante à leur parcelle.

Cet achat permettrait :

- D'assurer la salubrité du passage,
- De faciliter la circulation,
- De remettre aux normes les réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées,
- D'installer un éclairage public pour la sécurité des passants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'achat de cette ruelle selon le document d'arpentage qui sera réalisé,
- La prise en charge des frais de bornage et les frais d'acte,
- L'intervention de maître Sacha LEONARD pour nous assister dans le cadre de cette vente,
- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION**

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire de séance,

Le Maire,

**Giovanna PRANEUF**

**Antoine VALENTIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME**